



Pôle Patrimoine, Aménagement du Territoire
Et Systèmes d'information
Direction des Agences Territoriales Routières
Agence Territoriale Routière de Tonnerre
21, Avenue Aristide Briand – 89700 TONNERRE
Affaire suivie par : Frank KERCKHOVE
Tél. : 03.86.55.38.45
Courriel : atr-tonnerre@yonne.fr

A R R Ê T E n° 69/CDY/ATR/2018

Réglementant la circulation sur la route départementale n° 45
entre les Points Repère 10+000 et 14+000
Communes de Poilly-sur-Serein et Sainte-Vertu
Hors agglomération
(Déviation)

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, et les circulaires d'application ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU le règlement départemental de voirie approuvé par le Conseil Général de l'Yonne en date du 25 novembre 1996 ;

VU l'arrêté en date du 13 juillet 2017 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne portant délégation de signature à Monsieur le chef d'Agence Territoriale Routière de Tonnerre ;

Vu la demande de l'ATR de TONNERRE en date du 11 octobre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier pendant la durée des travaux d'élagage qui se dérouleront sur la route départementale n° 45 ;

SUR proposition du chef d'agence territoriale routière de Tonnerre ;

ARRÊTE

Article 1

Pour cause de travaux, la circulation des véhicules de toutes natures sera interdite dans les deux sens de circulation sur la route départementale n° 45 entre les Points Repère 10+000 et 14+000.

Article 2

Les véhicules de toute nature pourront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

RD 944

Du carrefour avec la RD 45 à Sainte-Vertu au carrefour avec la RD 51 à Yrouerre

RD 51

Du carrefour avec la RD 944 au carrefour avec la RD 144

RD 144

Du carrefour avec la RD 51 jusqu'à Poilly-sur-Serein

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par l'ATR de TONNERRE.

Article 4

Ces dispositions seront levées la nuit et les week-ends.

Article 5

Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables de 8h00 à 17h00 pendant 6 jours entre le lundi 5 et le vendredi 23 novembre 2018 et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et aux extrémités du chantier.

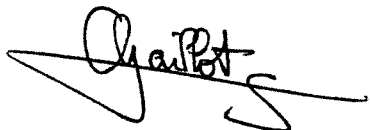
Article 7

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,
 - Monsieur le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à messieurs les maires de Poilly-sur-Serein, Sainte-Vertu et Yrouerre.

Tonnerre, le 15/10/2018

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Chef d'Agence Territoriale Routière de Tonnerre,

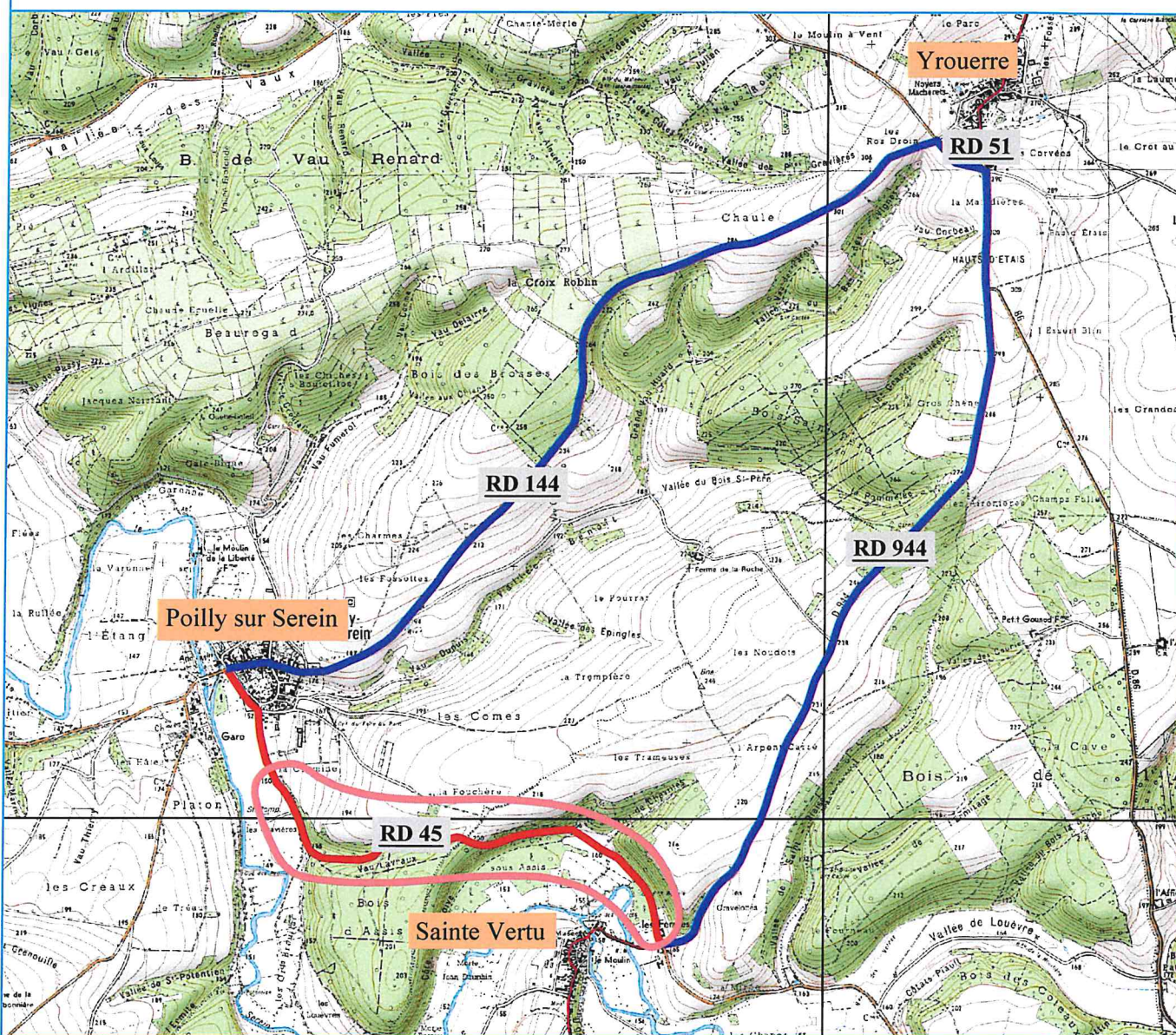




Serge GAILLOT

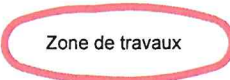
RD 45

Travaux d'élagage
PR 10+000 au PR 14+000
Communes de POILLY SUR SEREIN et SAINTE VERTU

Règlement de circulation



-  Itinéraire de déviation VL et PL
-  Section interdite à la circulation

 Zone de travaux



l'Yonne
CONSEIL DÉPARTEMENTAL